



## Déclaration commune

Réunion CE Grand Paris du 26 avril 2017

Les trois organisations représentatives du CE Grand Paris dénoncent la politique véhicule mise en place au sein de l'entreprise de façon unilatérale par la direction.

Le changement de constructeur et de type de véhicule aurait dû intégrer la mise en place de la climatisation réclamée par l'ensemble du personnel itinérant depuis des années.

Selon l'article L 4121-1 et suivants du Code du travail, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tout salarié de son entreprise.

Face au mépris et à l'irresponsabilité de l'entreprise sur les risques encourus par les salariés au quotidien, les organisations syndicales demandent à la direction de revoir sans délai sa politique concernant l'équipement des véhicules utilitaires.

Tous les salariés Tokheim, cadres et non-cadres, doivent avoir accès aux mêmes éléments de confort et de sécurité. Cette discrimination est intolérable.